

Convention cadre de partenariat

Entre les communes de Gon-Boussougou et Chaponost

Préambule

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la commune de Chaponost (France) a souhaité mettre en place une coopération décentralisée. Ce projet s'appuie sur une dynamique associative en faveur de la solidarité internationale forte et ancienne à l'échelle de la commune. Par ailleurs, la commune de Chaponost est engagée dans un jumelage avec la commune de Lesignano de' Bagni (Italie) depuis octobre 2009.

De son côté, la commune de Gon-Boussougou (Burkina Faso), instaurée en 2006 dans le cadre du processus de décentralisation, souhaitait s'inscrire dans une démarche de coopération décentralisée. Elle partage en outre des liens avec Chaponost, puisque l'association la Case d'Alidou, basée à Chaponost, organise depuis 12 ans des voyages solidaires à Gon-Boussougou.

Suite à la validation par les conseils municipaux des deux communes, en décembre 2012, de la mise en place de cette coopération, une phase de préparation du partenariat a été ouverte en 2013. Cela a abouti à la signature d'une charte du partenariat par les communes de Gon-Boussougou, Chaponost et Lesignano de' Bagni, qui définit les principes fondamentaux sur lesquels se construit la relation de coopération.

Une convention cadre de partenariat a également été adoptée par Gon-Boussougou et Chaponost en décembre 2013, qui définissait les objectifs généraux du partenariat, ses axes stratégiques, ainsi que l'organisation de son pilotage et de sa mise en œuvre. Cette dernière reposait sur une maîtrise d'ouvrage du projet relevant des deux communes partenaires, qui en assurent directement la gestion.

Toutefois, la nouvelle municipalité à Chaponost, installée en avril 2014, a souhaité mettre en place une nouvelle organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet de partenariat, s'appuyant, pour tout ou partie, à Chaponost, sur une structure associative

L'association Chaponost Gon-Boussougou a été créée le 18 septembre 2014, avec pour objectifs de contribuer à l'animation du territoire et à la mobilisation des différents acteurs, en cohérence avec la charte de partenariat, ainsi qu'à la mise en œuvre de tout ou partie des axes stratégiques tels que définis dans la présente convention cadre de partenariat.

Parallèlement, la commune de Lesignano de' Bagni pourra être impliquée, en fonction de ses priorités et de ses capacités, dans la réalisation de certaines actions de coopération menées dans le cadre de la présente convention.

Textes de référence

Vu :

- les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code général des collectivités territoriales en France relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;
- l'article 122 de la loi n°55-2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, relatif aux relations entre les collectivités territoriales ;
- l'article 2 alinéa 2 du statut communal de Lesignano de' Bagni relatif aux initiatives de la commune dans le champ international ;

Considérant :

- la Déclaration du millénaire, adoptée en septembre 2000 par les États membres des Nations unies, qui fixe huit objectifs à atteindre d'ici 2015 afin de réduire la pauvreté dans le monde ;
- le processus mis en place par les Nations unies pour préparer un programme de développement pour l'après 2015 visant la réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable ;
- la déclaration de Paris (2005), le plan d'action d'Accra (2008) et l'accord de Busan (2011) sur l'efficacité de l'aide ;

Vu :

- la délibération n°14/104 du 15 octobre 2014 portant autorisation de signature de la convention cadre de partenariat avec la commune de Gon-Boussougou ;
- la délibération n°2014-011/RCSD/PZNW/C.GBG/M du 3 octobre 2014 portant autorisation de signature de de la convention de partenariat avec la commune de Chaponost ;

Considérant :

- les objectifs et principes fondamentaux du partenariat tels que définis par la Charte de coopération décentralisée entre les communes de Gon-Boussougou et Chaponost, adoptée par délibérations n°13/131 du 19 décembre 2013 (Chaponost) et n°2013 – 16 / RCFD / C.GBG / M du 3 décembre 2013 (Gon-Boussougou).

En conséquence de ce qui précède, entre

la commune de Gon-Boussougou (Burkina Faso), représentée par son Maire, M. Mohamed K. MARE, d'une part,

et

la commune de Chaponost (France), représentée par son Maire, M. Damien COMBET, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention

La présente convention définit le cadre dans lequel s'inscrit le partenariat entre les communes de Gon-Boussougou et Chaponost. Elle fixe les objectifs de ce partenariat, ses axes de coopération, ainsi que l'organisation de son pilotage et de sa mise en œuvre.

II. Objectifs généraux du partenariat

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engagent à :

- Mettre en œuvre un projet de coopération décentralisée de territoire à territoire ;
- Favoriser une ouverture sur le monde, à travers un dialogue entre les cultures burkinabé et française ;
- Promouvoir la citoyenneté fondée sur la solidarité entre les personnes et leurs territoires ;
- Participer à un développement local, concerté et durable des territoires ;
- Favoriser l'implication progressive de Lesignano de' Bagni, commune jumelée à Chaponost, dans ce projet de coopération décentralisée, dans le respect des modalités définies par cette convention ;
- Favoriser l'implication de structures partenaires de Chaponost et de Gon-Boussougou dans la mise en œuvre des actions du projet de coopération.

III. Axes stratégiques du partenariat

Les parties prenantes à ce projet de coopération décentralisée ont retenu cinq axes stratégiques sur lesquels développer leur partenariat, dont la mise en œuvre sera déterminée en fonction des priorités définies dans les plans d'action.

A. Axe 1 : Renforcement des capacités institutionnelles

Dans le cadre du processus de décentralisation en cours au Burkina Faso, la commune de Gon-Boussougou se voit transférer progressivement un certain nombre de compétences, pour lesquelles elle doit mettre en place les services correspondants. Le plan de développement institutionnel dont elle s'est dotée en 2013 permet d'accompagner ce transfert des compétences. Cet axe de travail vise à mettre en place un partenariat entre les deux communes dans les domaines de compétences qu'elles partagent.

Il répond à l'objectif spécifique suivant :

- objectif 1 : contribuer à la mise en œuvre du plan de développement institutionnel de Gon-Boussougou.

Les actions mises en place dans le cadre de cet axe stratégique pourront concerner l'appui à la création et au fonctionnement des services de la commune de Gon-Boussougou, dans le cadre du processus de décentralisation engagé au Burkina Faso et du plan de développement institutionnel adopté par Gon-Boussougou.

B. Axe 2 : Coopération éducative, sportive et culturelle

La mobilisation des jeunes est considérée comme essentielle pour construire un partenariat de long terme entre les deux communes. L'éducation, le sport et la culture constituent trois domaines d'action particulièrement favorables à la mobilisation des habitant-e-s et, en particulier, des jeunes, autour de projets communs afin de favoriser une ouverture sur le monde.

Cet axe répond à trois objectifs spécifiques :

- objectif 1 : favoriser les coopérations entre écoles, collèges, bibliothèque/médiathèque,...
- objectif 2 : favoriser des projets de jeunes.
- objectif 3 : appuyer des projets culturels, sportifs,...

Pour sa mise en œuvre, chaque commune identifiera les structures et personnes ressources sur lesquelles s'appuyer afin de créer des dynamiques locales.

C. Axe 3 : Accès à l'eau et l'assainissement / prévention, gestion et valorisation des déchets

C'est un axe fort du partenariat répondant à des enjeux importants tant pour Gon-Boussougou que pour Chaponost. Les deux communes partagent notamment le souci de la sensibilisation et de la mobilisation des habitant-e-s autour de ces enjeux.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Objectif 1: Accompagner la mise en œuvre à Gon-Boussougou de la réforme sur la gestion de l'eau potable en milieu rural et améliorer les infrastructures hydrauliques.
- Objectif 2 : Contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement à Gon-Boussougou.
- Objectif 3 : Appuyer la prévention, la gestion et la valorisation des déchets.
- Objectif 4 : Favoriser la sensibilisation et la mobilisation des habitant-e-s sur ces enjeux.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre contribueront en particulier à la mise en place d'un service eau et assainissement à Gon-Boussougou. Une implication forte des populations sera systématiquement recherchée, depuis la phase de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation du service. Concernant les déchets, la priorité sera mise sur des actions favorisant leur réduction à la source ainsi que sur leur valorisation.

D. Axe 4 : Sensibilisation et implication des citoyen-ne-s

Il s'agit d'un axe transversal, essentiel pour faire vivre ce projet de coopération. Il permettra de soutenir des initiatives individuelles, d'associations, d'acteurs socio-économiques,... mais aussi des actions de sensibilisation et d'information dans les deux communes.

Il répond aux objectifs suivants :

- Objectif 1: soutenir des initiatives individuelles ou d'associations.
- Objectif 2: appuyer des actions de sensibilisation et d'information.
- Objectif 3: informer les citoyen-ne-s sur la mise en œuvre du projet.

En matière de sensibilisation et d'implication, les actions menées dans ce cadre s'appuieront sur les manifestations existantes, comme le festival Vents du Monde à Chaponost, ou les 48h musiques et danses à Gon-Boussougou. En matière de communication institutionnelle sur le projet, les actions mises en œuvre privilégieront les outils et supports existants et accessibles au plus grand nombre (*site internet, magazines ou bulletins municipaux, radios locales, presse locale,...*).

E. Axe 5 : Soutien au développement local

Cet axe a pour objectif de favoriser le soutien au développement d'activités génératrices de revenus et, tout particulièrement, lorsqu'elles contribuent à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes. Ses objectifs spécifiques restent à définir.

Pour cela, une réflexion devra être menée afin :

- D'identifier les domaines, les acteurs des différents territoires à mobiliser;
- D'identifier une action expérimentale à mettre en place pour initier cet axe stratégique.

IV. Organisation du pilotage et de la mise en œuvre du projet

A. Organisation institutionnelle

L'organisation institutionnelle repose sur les modalités de pilotage, de mise en œuvre du projet et d'association et de concertation des acteurs des deux territoires.

a. Pilotage du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet relève des deux communes partenaires. Le pilotage est assuré par un comité de pilotage mixte.

Ce dernier est composé :

- des Maires de Gon-Boussougou et Chaponost, qui en assurent la co-présidence,
- de l'élu référent de chaque commune,
- de deux représentants de l'association Chaponost Gon-Boussougou désignés par son conseil d'administration.

Il assume les missions suivantes :

- proposer les priorités et les orientations du partenariat,
- Garantir la cohérence des actions mises en œuvre,
- Valider le plan d'action et le budget annuels qui seront présentés aux conseils municipaux des deux communes,
- Valider les rapports d'activité et financier annuels qui seront présentés aux conseils municipaux des deux communes,
- Rechercher des partenariats techniques et financiers.

Il est le garant de l'implication de tous les acteurs concernés dans le projet.

Il rend compte annuellement aux conseils municipaux des deux communes.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par les référents techniques du projet dans chaque commune, à savoir :

- la responsable Coopération décentralisée, à Chaponost,
- le secrétaire général, à Gon-Boussougou.

b. Mise en œuvre des actions de coopération :

La mise en œuvre est assurée :

- À Gon-Boussougou : par la commune, qui pourra s'appuyer sur différents partenaires ;
- À Chaponost : pour tout ou partie, par l'association Chaponost Gon-Boussougou. Cette dernière est chargée de la mobilisation des acteurs, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes et du suivi financier. Une convention opérationnelle triennale lie la commune de Chaponost et l'association Chaponost Gon-Boussougou.

c. Participation citoyenne

La coopération s'appuie fortement sur les acteurs des deux territoires (habitant-e-s, associations, acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs,...). Leur participation et leur implication constituent un volet incontournable et sont mises en place dès la définition de ces actions, jusqu'à leur évaluation.

Pour cela, les deux communes partenaires s'appuient sur :

- À Gon-Boussougou : le comité de concertation, qui réunit des élu-e-s et des représentant-e-s d'acteurs du territoire (associatifs, éducatifs, habitant-e-s, personnes ressources,...). Il contribue à la participation des acteurs du territoire et assure un suivi de la mise en œuvre du projet. Il est force de proposition, tant sur la mise en œuvre que sur l'évaluation du projet de coopération.
- À Chaponost : l'association Chaponost Gon-Boussougou, qui rassemble des personnes physiques et morales et dont la commune est membre de droit. Elle contribue à l'animation du territoire et à la mobilisation des différents acteurs. Elle participe également à la mise en œuvre de tout ou partie des axes stratégiques tels que définis dans la présente convention.

B. Organisation financière:

La programmation des actions s'effectue sur une base triennale glissante, déclinée annuellement dans un plan d'action et un budget correspondant.

Sur la base du plan d'action et du budget annuels validés par les conseils municipaux de chaque commune :

- Les partenaires s'engagent à inscrire les financements correspondants dans leur budget annuel soumis à l'approbation de leurs conseils municipaux,
- Le conseil municipal de la commune de Chaponost autorise le versement d'une subvention annuelle à l'association Chaponost Gon-Boussougou pour la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées,
- Chaque commune s'engage à mobiliser des partenaires financiers afin de contribuer à la réalisation des actions.

C. Suivi et évaluation:

Afin de faciliter le suivi et l'évaluation du projet de coopération, les modalités suivantes seront mises en place :

a. Suivi et évaluation du projet dans son ensemble :

- un cadre de suivi et d'évaluation est défini dès la mise en place du projet ;
- une évaluation intermédiaire sera menée en interne et conduite par le comité de pilotage ;
- une évaluation sera réalisée en fin de convention ; selon les besoins, sa conduite pourra mobiliser des personnes ressources extérieures au projet.

b. Suivi de la mise en œuvre des actions :

- Un cadre de suivi simple sera élaboré dès la définition des actions ;
- Le suivi régulier est assuré par le comité de concertation à Gon-Boussougou et l'association de coopération Chaponost Gon-Boussougou à Chaponost ;
- Les comptes-rendus et relevés de décisions des réunions organisées dans chaque commune sont transmis à l'autre partenaire par mail ;
- Des rapports techniques et financiers annuels sont rendus publics.

V. Implication de la commune de Lesignano de' Bagni

La commune de Chaponost (France) est impliquée dans un jumelage avec la commune de Lesignano de' Bagni (Italie) depuis octobre 2009, dans le cadre duquel a été inscrite la volonté de s'engager ensemble dans une coopération décentralisée.

L'implication de la commune de Lesignano de' Bagni dans ce partenariat pourra se traduire par la mise en œuvre conjointe de certaines actions de coopération impliquant des acteurs de son territoire.

VI. Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de six ans à compter de son entrée en vigueur.

VII. Litige et résiliation de la convention

En cas de litige, les partenaires s'engagent à privilégier avant tout le dialogue et un règlement à l'amiable. En cas d'échec, le recours se fera devant l'instance juridictionnelle de la partie en défense.

La présente convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une des parties contractantes, sous réserve de la transmission à l'autre partie de cette décision prise par l'organe compétent, au moins six mois avant l'échéance de chaque date anniversaire de sa signature.

En cas de résiliation, les deux partenaires s'engagent à clôturer dans les meilleures conditions les actions en cours. La résiliation de la convention ne dispense pas les deux parties de leurs obligations de rendre compte de l'usage des moyens mis à disposition.

Fait à Gon-Boussougou et Chaponost, le

M. Mohamed K. MARE
Maire
Commune de Gon-Boussougou

M. Damien COMBET
Maire
Commune de Chaponost

